

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules de catégorie L



NOM DU CONTROLEUR	CREOFF FRANCOIS
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	029Z8032 <i>Creoff Francois</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	CONTROLE TECHNIQUE DE BRIEC 92 RUE ANTOINE CESAR BECQUEREL 29510 - BRIEC DE L'ODET
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	L029Z277
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	30/09/2025
AUDITEUR TECHNIQUE	Yannick BOURGEOIS <i>Yannick Bourgeois</i>

CONCLUSIONS DE L'AUDIT CONTROLEUR

Nombre de non conformité mineure (NC)	4	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
---------------------------------------	---	---	---

Commentaires

DECISION : FAVORABLE	PROCHAIN AUDIT AVANT LE : 30/09/2027
----------------------	--------------------------------------

Règle de validation de l'audit : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules de catégorie L

Contrôleur : CREOFF FRANCOIS



VÉHICULE SUPERVISÉ

N° d'immatriculation du véhicule : FA727AQ Catégorie de véhicule : L3e Energie : ES
Date de mise en circulation : 12/05/2017 N° PV : 25098453

SUPERVISION DES PV DU CONTRÔLEUR

Procès verbal émis	Date	Constat
25700543	29/04/2025	RAS
25700585	14/05/2025	RAS
25700594	16/05/2025	RAS
25700595	16/05/2025	RAS
25700596	16/05/2025	RAS
25700707	27/06/2025	RAS
25700784	14/08/2025	RAS
25700811	04/09/2025	RAS
25700812	05/09/2025	RAS
25700812	05/09/2025	RAS

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules de catégorie L

Contrôleur : CREOFF FRANCOIS



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION DES PROCES-VERBAUX ARCHIVES		
Généralités		CONFORME
CONTENU DES PROCES VERBAUX	FONCTION 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	FONCTION 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	FONCTION 2 - Direction	CONFORME
	FONCTION 3 - Visibilité	CONFORME
	FONCTION 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques	CONFORME
	FONCTION 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	FONCTION 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	FONCTION 7 - Autres matériels	CONFORME
	FONCTION 8 - Nuisances	CONFORME

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
GENERALITES		CONFORME
Préparation		CONFORME
SUIVI DU CONTROLE TECHNIQUE :	Fonction 0 - Identification du véhicule	CONFORME

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules de catégorie L

Contrôleur : CREOFF FRANCOIS



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
	Fonction 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	Fonction 2 - Direction	CONFORME
	Fonction 3 - Visibilité	CONFORME
	Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques	CONFORME
	Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions <hr/> 2.3.5.4. - <i>Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique</i> ➤ Mauvaise réalisation du point :5.3.3.b.6 :Orientation de la roue arrière: le contrôle de l'alignement doit être effectué à l'aide d'un mètre ruban par comparaison ou par les graduations. <hr/> 2.3.5.4. - <i>Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique</i> ➤ Mauvaise réalisation du point 5.2.1. Moyeu de roue : Serrage des roues	NON CONFORMITÉ NON CONFORMITÉ
	Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis <hr/> 2.3.6.4. - <i>Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique</i> ➤ Mauvaise réalisation du point : 6.2.3 SIEGE/ SELLE, vérification du fonctionnement du mécanisme d'ouverture de selle. <hr/> 2.3.6.4. - <i>Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique</i> ➤ Mauvaise réalisation du point :6.1.5 TRANSMISSION,lecontrôle de la tension de chaîne s'effectue roue arrière au sol.	NON CONFORMITÉ NON CONFORMITÉ
	Fonction 7 - Autres matériels	CONFORME

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules de catégorie L

Contrôleur : CREOFF FRANCOIS



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
	Fonction 8 - Nuisances	CONFORME
MODALITES FINALES		CONFORME

L'équipe d'audit et la direction de l'organisme d'audit s'engagent à ne pas divulguer le contenu des preuves d'audit, toute autre information obtenue lors de l'audit ou le rapport d'audit, à toute autre partie sans l'accord explicite du commanditaire de l'audit.